

PÉTITION CONTRE LA SOUS-TRAITANCE DU NETTOYAGE À L'ULB

Depuis les années 80, l'ULB sous-traite le nettoyage de ses bâtiments et campus, c'est-à-dire qu'elle paye une **entreprise externe** pour réaliser ce travail. Les travailleuses et travailleurs qui nettoient à l'ULB ne sont donc pas considérés légalement comme appartenant au personnel de l'ULB. Nous considérons que cette situation **dégrade les conditions de travail** du personnel de nettoyage, tout en permettant l'**ULB de s'en déresponsabiliser**. Des graves faits de **harcèlement** l'ont encore illustré récemment. De tels faits sont structurellement facilités par l'extrême difficulté à faire remonter auprès de l'ULB les mauvais traitements dont sont victimes les travailleuses et travailleurs d'une entreprise sous-traitante. La réinternalisation du nettoyage au sein de l'ULB est nécessaire pour réduire le risque qu'ils se reproduisent : elle est nécessaire pour **sortir de l'invisibilité** ces travailleuses et travailleurs essentielles, au **travail pénible et mal rémunéré**.

Une concurrence entre entreprises prestataires qui favorise l'exploitation

Tous les quatre ans, un nouvel **appel d'offre** détermine quelle entreprise sera en charge du nettoyage dans les différents campus de l'ULB. Il s'agit d'une **compétition entre entreprises** qui, dans le secteur du nettoyage, se joue essentiellement sur le nombre d'heures de travail allouées. Celle-ci se fait donc sur le dos du personnel de nettoyage pour qui la pression à la productivité augmente sans cesse, car contraint de faire **le même travail en moins de temps**. L'entreprise ISS s'est ainsi récemment maintenue à l'ULB après deux appels d'offres successifs uniquement grâce à des recours en justice argumentant que les autres entreprises trichaient sur le calcul des heures.

En outre, ces appels d'offre réguliers peuvent conduire à un changement d'entreprise, **menaçant la stabilité** des travailleurs et travailleuses qui changent alors d'employeur. Dans ce cas, ils et elles doivent renégocier leurs acquis (congés, augmentations de salaire, etc.) et leur emploi n'est garanti que pour six mois.

Un manque de protection face à des abus graves : harcèlement et exposition à l'amiante

La sous-traitance place également les travailleuses et travailleurs du nettoyage dans une situation de **grande vulnérabilité face aux abus**. Des témoignages recueillis récemment auprès de celles et ceux-ci ont ainsi mis en lumière des abus inacceptables de la part des brigadiers de l'ULB (3 personnes engagées par l'ULB pour contrôler le travail réalisé par l'entreprise prestataire). Le dossier est lourd et il fait état de confrontation pendant plusieurs années à du **harcèlement moral, du harcèlement sexuel, du racisme et de l'exposition à l'amiante**.

La sous-traitance rend structurellement très difficile le fait de faire remonter les problèmes dans l'organisation du travail. Les syndicats du personnel de nettoyage (ISS) sont **sommés de ne pas trop fâcher le client** (ici l'ULB). Le personnel d'ISS s'est donc retrouvé à la merci des brigadiers sans protection.

Un mille-feuille de contrôle qui met la pression sur le personnel plutôt que sur la société prestataire

Le contrôle réalisé par les brigadiers de l'ULB doit en principe porter sur les résultats mais il conduit bien plus facilement, en cas de résultats jugés insatisfaisants, à la **mise en cause du personnel** de nettoyage plutôt qu'à la mise en cause des moyens alloués par la firme, d'autant plus que les brigadiers ne travaillent pas (ou plus) eux-mêmes dans le secteur du nettoyage et sont donc distants des réalités du travail.

Le contrôle réalisé par les brigadiers de l'ULB s'inscrit dans un **mille-feuilles de contrôles** que subissent le personnel de nettoyage. Le travail est contrôlé chez ISS par le chef d'équipe et par le chef de site, puis par les brigadiers au niveau de l'université, et enfin par une entreprise externe chargée d'un contrôle supplémentaire. On peut se demander si tant de contrôles sont bien nécessaires et quel en est l'impact sur les conditions de travail et de santé du personnel chargé du nettoyage.

La fin de la sous-traitance est possible ...

Aucune règle n'impose à l'ULB de sous-traiter le nettoyage. La règle selon laquelle la masse salariale ne peut dépasser 80%, laisse de la marge puisqu'elle se situe aujourd'hui à 73% et que le contrat de nettoyage correspond à 2,5% du budget.

... demandons la ré-internalisation !

Pour ces raisons, nous demandons la fin de la sous-traitance et la réinternalisation du nettoyage. Nous refusons que l'université cherche à faire des économies sur le dos des travailleurs et travailleuses essentielles, invisibilisées, parmi les moins bien payés et pour qui les conditions de travail sont les plus dures.

